

Règlement du Vide Grenier du dimanche 29 Mars 2026 à Sainte Foy

Article 1 :

La manifestation dénommée Vide Grenier est organisée par le foyer rural de Sainte Foy, au profit de la section des Sainte-Foy de France. Elle a lieu le dimanche 29 Mars 2026 sur le parking du parc de Loisirs. Les horaires pour le public sont de 9h-17h. L'accueil des exposants débute à 7h00..

Article 2 :

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à 4 € le mètre.

Article 3 :

Toute inscription sera validée par envoi du règlement signé ainsi que la fiche d'information complétée et le règlement par chèque ou espèces.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 4 :

Le Vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 Août 2005.

Les informations sur les vendeurs seront collectées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

Article 6 :

Les emplacements seront attribués par le Foyer Rural, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription, et ne pourront être contestées. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs qui seront les seuls habilités à le faire si nécessaire.

Article 7 :

Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début de La Bourse aux Jouets.

Article 8 :

L'emplacement devra être libéré de toute occupation au plus tard le même jour à 18h30. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée.

Article 9 :

Sont interdits à la vente: les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

De même , les vendeurs sont tenus de ne pas vendre de produits non conformes aux normes NF et CE ou dangereux pour les enfants sous peine d'exclusion de la Bourse aux Jouets sans aucun remboursement. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Article 10 :

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 11 :

La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 12 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées , les issues de secours ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Les exposants doivent, une fois leur voiture vidée, stationner correctement leur véhicule sur les parkings à proximité du lieu de la manifestation. Sauf en cas de réservation d'un emplacement avec véhicule.

Article 13 :

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'association en cas de sinistre.

Article 14:

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

Article 15 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement

Fait à le.....

Signature

ATTESTATION -INSCRIPTION VIDE GRENIER
se déroulant le DIMANCHE 29 MARS 2026

A renvoyer complété avec le règlement à:

MERLET Aurélie, 77 Rue Georges Clémenceau, 85150 Sainte Foy

ou à envoyer par mail à: aurel.merlet81@gmail.com

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse:

CP Ville

Tél. Email:.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

-de ne pas être commerçant (e)

-de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) -de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Nbre de M X 4€ =.....€

Si vous souhaitez garder votre véhicule sur votre emplacement, merci de cocher la case correspondante:

Emplacement avec voiture (min 4 M) _____ ☐

Emplacement Camionnette ou fourgon 6M Min)_____ ☐

Ci-joint le règlement de _____ €